



CREDIREC REVIENT A LA CHARGE ... 2 ans après.

Par **Visiteur**, le **03/05/2014 à 18:57**

Bonjour,

Je n'ai pas retrouvé mon 1er sujet sur la question credirec pour lequel vous m'avez déjà beaucoup aidé il y a 2 ans.

[fluo](texte à reporter sur le lien ci-dessous)*[/fluo]

Merci à vous.

Par **Tisuisse**, le **06/05/2014 à 07:02**

Bonjour,

Voici le lien :

http://www.experatoo.com/arnaques/harcelement-part-societe-credirec_101892_1.htm

Par **Visiteur**, le **06/05/2014 à 08:19**

Bonjour je vous remercie, j'ai lu le dernier post d'experatoo.com à propos de ces sociétés qui tentent le tout pour le tout avec de l'intimidation. J'ai bien l'intention de faire de la résistance

d'autant qu'il y a prescription, qu'il n'y a pas de titre de créance ni de jugement (que j'ai réclamé et que l'on ne me fourni pas). Pour le moment je fais silence radio car je n'ai reçu qu'un courrier simple...et 2 ans se sont écoulés entre les 2 dernières missives. (je n'ai jamais rien reçu en recommandé).

J'aviserais ensuite de la conduite à tenir en me rapprochant de nouveau aussi de ufcquechoisir de Nantes qui s'occupe particulièrement de Credirec et je prendrais soins de revenir sur le site en // prendre de nombreux conseils auprès des modérateurs très compétents. Je vous remercie de votre aide. Atchoum01

Par **Visiteur**, le **04/06/2014** à **13:41**

Ce matin, j'avais rdv avec un avocat spécialisé dans les droits à la consommation. En résumé, les prescriptions sont en général de 5 ans. Les dettes sont forcloses si elles ne sont pas réclamées par le créancier au delà d'un délai de 2 ans.

Les sociétés telles credirec rachètent les dettes "à la tonne" et se prennent un pourcentage sur les sommes qu'elles arrivent à récupérer par voies d'intimidation, de harcèlement. De ce fait, ceux qui craquent payent pour les autres.

La mention portée sur la lettre d'un huissier comme étant "Titre exécutoire ficoba" n'est en rien un Titre exécutoire mais un pourcentage de frais que l'huissier se prend auprès de ficoba (où autres officines de recouvrements).

Les multiples appels et/ou courriers [s]simples[/s] n'ont aucunes valeurs juridiques et doivent être ignorés mais sauvegardés. Si trop harcelé, déposer plainte en gendarmerie, vu la recrudescence de ces officines de recouvrement et/ou huissiers abusants de leurs pouvoirs cela est de + en + fréquent.

Pour obtenir un Titre exécutoire auprès d'un Juge, cela relève d'un exploit de la part de ces sociétés où des huissiers car le dossier présenté au Tribunal doit être irréprochable et + que complet et cela est très très rare. Nombreuses requêtes sont refusées car les dossiers sont vides.

Et si une action en justice devait être engagée vous devez en être informé, cela ne se fait pas comme cela derrière votre dos.

En résumé : Ces sociétés (et certains huissiers aussi, notamment celui du Pas de Calais) y vont au bluff pour faire craquer quelques personnes et malheureusement y parviennent et l'engrenage devient infernal.

Si un huissier devait bien malheureusement se présenter au domicile il doit vous présenter sa carte professionnelle, être impérativement territorialement compétent et il n'a pas le droit d'entrer et vous refusez toute intrusion forcée.

Il ne doit venir QUE pour vous apporter un document "titre exécutoire" délivré par un vrai tribunal et ensuite repartir. Attention beaucoup d'huissiers y vont au culot sans document officiel d'un tribunal mais juste leur petite note à eux en essayant aussi de vous intimider. Leurs droits sont quand même limités et ne pas hésiter à se rapprocher de l'ordre des huissiers si vous vous sentez bafoués.

Si l'intervention de l'huissier se devait d'être vraie, fondée, que tout paraît être vraiment en ordre, à partir de là vous avez 1 mois pour constituer votre défense. Prenez contact avec un avocat. Mais, dans l'attente, **NE PAYEZ RIEN !**